



## Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Avis public est donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 5 mai 2026** à **19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

### District électoral de Pointe-du-Lac

La nature de la dérogation demandée vise l'implantation d'un garage attenant sur une propriété résidentielle qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Marge de recul avant minimale	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RUR-1036	7 m	3,8 m
Proportion des matériaux du groupe A sur la façade avant		50 % minimum	16 %
Hauteur maximale des portes de garage		3 m	3,1 m

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 307 272 du cadastre du Québec. Il est situé au 12251 de la rue Notre-Dame Ouest.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 18 avril 2026.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière  
1325, place de l'Hôtel-de-Ville  
C. P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 374-2002